



Infos pratiques :

> Dossiers à retirer à l'Hôtel de Ville ou auprès du Service aux usagers des Transports du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

A télécharger :

[Formulaire Améthyste pour les anciens combattants et veuves de guerre](#) [3]

[Formulaire Améthyste pour les personnes âgées et adultes handicapés](#) [4]

Voir aussi :

[Le Fiacre : le service de transport](#) [5]

[Les aides financières](#) [6]

Contact :

> **Conseil Départemental du Val d'Oise**

Tél. : 01 34 25 36 18 ou 36 48.

[1]

Le forfait Améthyste permet de faciliter les déplacements dans les transports publics d'Ile de France. Il est valable un an à partir de sa date d'émission et il est renouvelable chaque année.

Le forfait Améthyste se charge directement sur un passe Navigo mois/semaine.

Qui est concerné par ce dispositif ?

Le forfait Améthyste est accordé :

- Aux personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables ;
- Aux personnes handicapées percevant l'Allocation adulte handicapé (AAH) et titulaires d'une carte d'invalidité (spécifiant un taux supérieur ou égal à 80 %) ou la pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 ;
- Aux anciens combattants, veuves de guerre, infirmières de guerre volontaires 39/45, anciens réfractaires au STO et anciens déportés et internés de 39/45 âgés de 65 ans et plus

Démarche à suivre

Quatre étapes sont nécessaires pour obtenir le forfait Améthyste :

1- Acquérir un passe Navigo mois/semaine dans les agences commerciales de la RATP ou sur www.navigo.fr [2]

2- Demander le forfait Améthyste auprès du Conseil départemental : télécharger le formulaire [ici](#)

: formulaire personnes âgées et adultes
handicapés et formulaire anciens combattants et
veuves de guerre : ou le demander à la mairie / au
CCAS de votre domicile et compléter le dossier avec
les pièces à fournir :

Pour toutes les catégories :

- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- photocopie de votre passe Navigo
- justificatif de domicile dans le Val d'Oise datant de moins de 3 mois
- règlement par chèque à l'ordre de la régie de recettes Améthyste correspondant au montant indiqué au niveau du zonage ou en espèces au Bâtiment D - RDC au Conseil départemental à Cergy.

Pour les personnes nées avant le 1er janvier 1953 et non imposables

- avis d'imposition sur le revenu recto/verso

Pour les personnes handicapées

- Photocopie de votre carte d'invalidité
- Photocopie du dernier versement de l'Allocation Adulte Handicapée reçu de la CAF ou photocopie du dernier versement de la pension d'invalidité valant reconnaissance de l'inaptitude au travail par le régime de protection sociale (datant de moins de 2 mois)

Pour les anciens combattants, veuves de guerre, infirmières de guerre volontaires 39/45, anciens réfractaires au STO et anciens déportés et internés de 39/45

Selon le cas

- Photocopie de la carte d'ancien combattant délivrée par l'ONAC
- Photocopie du brevet d'inscription des veuves de guerre
- Photocopie de la carte ou attestation correspondante d'infirmière de guerre volontaire 39-45
- Photocopie de la carte ou attestation correspondante de déporté, d'interné ou carte de réfractaire au STO délivrée par l'ONAC

Envoi du dossier complet à la Direction des Transports du Conseil départemental du Val d'Oise.

3. Attendre le courrier du Conseil départemental qui confirme l'acceptation du dossier

4. Enregistrer le forfait Améthyste sur le passe Navigo dans les stations de métro ou gares SNCF avant de pouvoir voyager.

Concernant un renouvellement de forfait Améthyste :

Le renouvellement doit nous être transmis deux mois avant la date d'expiration de votre forfait. Vous devez, à cet effet, retirer un formulaire via les liens ci-dessus ou auprès du CCAS de votre commune.

Le dossier doit être transmis complet pour son instruction.

POUR INFORMATION :

Si vous souhaitez régler votre participation en espèces à l'accueil du Conseil départemental au bâtiment D - RdC : nous vous remercions de venir avec l'appoint. En effet, nous ne disposons pas de caisse permettant de vous rendre la monnaie.

Chaque forfait chargé ne pourra pas être remboursé en tout ou partie.

Il n'est pas possible de changer de zonage en cours de forfait, votre choix des zones à la constitution du dossier doit être effectué en fonction de vos déplacements.

Source URL: <https://www.ville-pontoise.fr/article/forfait-amethyste>

Liens

[1] <https://www.ville-pontoise.fr/sites/pontoise/files/image/thinkstockphotos-466661995.jpg>

[2] <http://www.navigo.fr>

[3] https://www.ville-pontoise.fr/sites/pontoise/files/document/formulaire-ac_0.pdf

[4] <https://www.ville-pontoise.fr/sites/pontoise/files/document/formulaire-amethyste.pdf>

[5] <https://www.ville-pontoise.fr/article/fiacre-service-transport>

[6] <https://www.ville-pontoise.fr/article/aides-financieres>

[Haut](#)